

Direction des Affaires Scolaires

**2024 DASCO 01** - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (118 209 euros), subventions d'équipement (2 772 875 euros) et subventions pour travaux (223 900 euros).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2023. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 118 209 euros qui sera réparti entre six collèges pour permettre de financer des ajustements de la dotation globale de fonctionnement 2024 relatifs pour l'essentiel aux dépenses d'électricité et de transport vers les installations sportives.

Les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 2 772 875 euros. Elles ont été élaborées à partir du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens.

Les équipements liés à l'informatique et au numérique représentent 45 % des subventions proposées. Ils recouvrent notamment les ordinateurs fixes et portables, les tablettes tactiles et les vidéoprojecteurs interactifs.

Les subventions destinées au renouvellement du mobilier pour les salles de classe ou l'administration représentent, quant à elles, 32 % du montant total des sommes proposées et celles destinées à l'achat d'équipement en lien avec la pédagogie représentent 15% des montants alloués.

Dans un contexte où la Ville de Paris préconise l'acquisition, et non la location, des matériels de reprographie, la présente délibération permettra à vingt établissements de financer l'achat de leur photocopieur.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des

subventions proposées dans la présente délibération est de 223 900 euros répartis entre vingt-neuf établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris